

**PROCESVERBAL  
du CONSEIL D'ECOLE  
du mardi 8 novembre 2021**

**Présents :** Mr GUERIN Directeur de l'école, Président du Conseil d'Ecole  
Mme ROLLAND Conseillère municipale adjointe aux affaires  
scolaires  
Mme CAUMONT- BETOUS Déléguée départementale de l'éducation  
nationale  
Mmes BOISHARDY, CLIQUENNOIS, ROSSIGNOL, Enseignantes Adjointes  
Mrs BRACHE, ORLEAT, Enseignants Adjoints  
Mme ERABLE, Titulaire mobile  
Mme CANIER, Mr MAGOR, Mmes MANARI, SANSON, TOURNADE, VILFROY, CAILLON, GRASSET, JOUAN  
Parents d'élèves titulaires et suppléants

**Excusés :** Mme OSTA-AMIGO Maire  
Mme VIE Inspectrice de l'Education nationale  
Mme COMBES Parent d'élève élue  
Mme RAYNAL, Psychologue scolaire  
Mme LEROY Maîtresse E  
M SAUSSEAU Enseignant adjoint

**Absents :**

**Ouverture de la séance : 18h02.**

**Secrétaire de séance :** Mme CLIQUENNOIS

**1- Présentation du Conseil d'école (composition, attribution et fonctionnement) et élections 2021-22.**

**a) Composition**

**Le conseil d'école, présidé par le chef d'établissement, est composé :**

Du conseil des maîtres (le directeur de l'école et l'ensemble des maîtres affectés à l'école), d'un représentant des membres du réseau d'aide du secteur, du maire (ou de son représentant) et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

**Toutes ces personnes disposent d'une voix lors des votes effectués en Conseil d'école.**

**Assiste de droit aux séances du conseil, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.**

**Des membres supplémentaires peuvent y assister également, avec voix consultative :**

Les personnes chargées des activités sportives et culturelles, les personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique. L'équipe médicale scolaire, les assistantes sociales, les agents spécialisés de l'école maternelle.

**b) Attributions**

**Le conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres.** Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents. Il vote le règlement intérieur de l'école. Il donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école. Il fait des suggestions sur le fonctionnement des activités périscolaires (activités pédagogiques, restauration scolaire).

### Le conseil d'école est consulté sur :

Les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école, l'intégration d'enfants en situation de handicap, les classes de découverte, les projets d'action éducative, les activités post et périscolaires, la restauration et l'hygiène scolaires.

**Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles et pour l'organisation du temps scolaire.** Il est informé sur la composition des classes, sur le choix des manuels scolaires et matériels pédagogiques, les conditions dans lesquelles les enseignants organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves.

**Le conseil d'école statue sur proposition des équipes pédagogiques pour la partie pédagogique du projet d'école.**

### c) Droit à l'information et à la communication

Pour l'exercice de leur mandat au conseil d'école, les représentants des parents d'élèves sont destinataires des mêmes documents que les autres membres.

Tout représentant des parents d'élèves doit pouvoir rendre compte des travaux du conseil d'école où il siège, dans les conditions de diffusion définies en concertation entre le directeur d'école et les associations de parents d'élèves.

En cas de désaccord sur leur modalité de diffusion ou en cas de non-respect des principes notamment de la laïcité ou de la vie privée, l'autorité académique saisie (par l'association de parents d'élèves ou par le directeur d'école) dispose d'un délai de 7 jours pour se prononcer.

A défaut de réponse dans ces délais, les documents sont diffusés dans les conditions initialement prévues.

Les documents remis par les associations de parents d'élèves aux autres parents d'élèves sont distribués en nombre suffisant, sauf disposition contraire du conseil d'école.

### Références

- [Code de l'éducation : articles D111-1 à D111-15](#)
- [Circulaire du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école](#)

### d) Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole.

Peu de parents volontaires se sont portés candidats pour cette élection. Une liste de 10 candidats (tous titulaires) a été établie.

Participation : 35.6 %, inférieur à la moyenne nationale (autour de 50.4 %). L'ensemble des sièges a été pourvu par les candidats élus avec 100% des suffrages exprimés.

| N° D'ORDRE | NOM      | PRENOM     | CLASSE         |
|------------|----------|------------|----------------|
| 1          | CANIER   | Lydie      | CE1/CE2        |
| 2          | MAGOR    | Christophe | CE1/CE2 et CM2 |
| 3          | MANARI   | Catherine  | CM2            |
| 4          | SANSON   | Sophie     | CP et CM1/CM2  |
| 5          | TOURNADE | Barbara    | CM1/CM2        |
| 6          | VILFROY  | Manuelle   | CP             |
| 7          | CAILLON  | Caroline   | CM2            |
| 8          | COMBES   | Emilie     | CE2/CM1 et CM2 |
| 9          | GRASSET  | Delphine   | CE1/CE2        |
| 10         | JOUAN    | Stéphanie  | CM1/CM2        |

M. Magor Christophe a été choisi comme représentant des parents élus auprès du Directeur.

Le Conseil d'école décide à l'unanimité l'utilisation du scrutin à main levée en cas de vote.

M. Magor demande à ce qu'il soit expliqué aux parents la fonction et le rôle des élus, et ce dès le début de l'année, afin de susciter plus d'intérêt pour cette fonction.

M. Guérin répond qu'il serait efficace que cela soit fait par les représentants de parents d'élèves élus eux-mêmes.

Mme Jouan propose, à cette fin, de créer un flyer en direction des parents. Cette dernière propose aussi d'installer l'année prochaine le bureau de vote devant l'école, afin de le rendre plus visible et plus accessible.

## **2- Approbation du procès-verbal du Conseil d'École du 22 juin 2021.**

M. Guérin rappelle les grandes lignes de ce dernier Conseil d'école.

Mme Rolland tient à souligner que son intervention concernant le PV du 2ème conseil d'école en 2021 n'avait pas pour but de modifier le procès-verbal de celui-ci mais d'apporter des remarques.

Le procès-verbal du dernier conseil d'école est approuvé à l'unanimité.

## **3- La vie scolaire**

*Bilan de la rentrée* : la rentrée s'est bien passée malgré l'impossibilité donnée aux parents d'accompagner leur enfant dans la cour pour ce premier jour en raison du protocole sanitaire. M ORLEAT ajoute que cela n'a pas perturbé les élèves de CP.

Les travaux réalisés durant l'été ont permis à l'équipe enseignante d'accueillir les élèves dans de très bonnes conditions.

Les listes étant affichées, les élèves sont venus se ranger face à leur enseignant.

Deux enseignants sont nommés à titre définitif pour l'année : M. BRACHE (CM1/CM2) et Mme BOISHARDY (CM2).

Mme CLIQUENNOIS est nommée à titre provisoire sur le poste de coordinatrice du dispositif ULIS.

Mme LEROY rejoint le réseau d'aide (RASED) en tant que maîtresse E (aide à dominante pédagogique).

Cinq enseignants étaient déjà titulaires de leur poste : Mme Rossignol (CE2 /CM1)), M Guérin (CE1/CE2), M Orléat (CP/CE1),

Mme Raynal (Psychologue scolaire) et M Sausseau (Décharge de direction).

4 AESH sont présentes au sein de l'école, une AESH collective rattaché à l'ULIS, 3 AESH mutualisés qui suivent différents élèves. Le fonctionnement est organisé en interne par le directeur.

### *Les effectifs :*

108 élèves actuellement répartis comme suit :

CP/CE1 : 16 + 2 M ORLEAT

CE1/CE2 : 4 + 17 M GUERIN

CE2 / CM1 : 26 (17+5), les 5 élèves de CM1 d'ULIS en inclusion dont 1 qui ira en inclusion dans cette classe. Mme ROSSIGNOL

CM1/CM2 : 18+6 dont 3 CM2 en dispositif ULIS M BRACHE

CM2 : 24 Mme BOISHARDY

ULIS : 9 élèves, dont un venant en inclusion directement en ULIS. Mme CLIQUENNOIS

Cette dernière présente le dispositif ULIS : il permet de soutenir scolairement des élèves en grandes difficultés, tout en ayant pour objectif de les inclure au maximum dans leur classe d'inclusion. L'inclusion d'élèves du dispositif ULIS se fait en respect des textes et l'équipe enseignante est totalement partie prenante.

Le travail de l'équipe éducative permet d'unifier les emplois du temps : ainsi ces élèves sont accueillis dès le matin avec les enfants de leur classe d'âge (rituels + anglais), ainsi qu'à d'autres moments de la journée selon les emplois du temps et les besoins de chaque élèves (EPS, Histoire, Géographie, Arts visuels, Sciences)

### *Prévisions d'effectif 2021/22 :*

99 élèves. Le dispositif ULIS (12 élèves) ne compte pas dans le calcul des effectifs en vue des ouvertures/fermetures.

Les prévisions pour 2021/22 seraient de 87 élèves. Il est fort probable qu'il y ait une fermeture de classe pour la rentrée 2022.

Mme JOUAN demande quelles sont les raisons de cette baisse d'effectif. M GUERIN note que la présence d'une école privée et le marché de l'immobilier en seraient peut-être les causes. Mme ROLLAND ajoute que la configuration du territoire, avec les contraintes liées à l'environnement, ne permet pas la construction de logements et par conséquent l'installation de nouveaux habitants.

### *Activités pédagogiques :*

CP : vendanges à l'île d'Etaules + herbier avec les feuilles ramassés autour des vignes. Toujours un excellent accueil de M. De Lacour-Sussac qui intervient bénévolement.

CP/CE1 et CE1/CE2 : 10 séances de natation à Saujon. Nous remercions vivement les parents accompagnants, grâce à qui cette activité est possible.

Il reste très difficile d'avoir des parents agréés et/ou volontaires pour pouvoir accompagnés les classes en natation. Le fait que les séances aient lieu à Saujon, cela banalise toute une après-midi avec les transports. Les classes de CM commencent leur 1ère séance le dernier vendredi avant les vacances de Noël, pour 10 séances aussi. Nous remercions la commune pour avoir pu trouver des créneaux pour nos classes, ainsi que de prendre en charge le transport.

CM2 : voile. Conditions météo peu favorables qui ont entraîné le report d'une séance.

La navigation et les apprentissages ont été une réussite. Les élèves semblent avoir apprécié l'activité : ils ont été initiés au catamaran. Seul bémol : le club de voile ne fournit pas de combinaisons, les enfants devaient prévoir beaucoup de changes pour la journée.

Concernant les activités vélo, il est impossible de faire des sorties, comme cela se faisait autrefois. En effet, les CP et CE1 ne peuvent plus sortir de l'école à vélo et utiliser les pistes cyclables qui sont à double sens. Les parents accompagnants lors de ces activités doivent être agréés et la session pour cette année scolaire est très éloignée géographiquement de La Tremblade

(St Georges de Didonne), ce qui décourage les volontaires.

Ces impératifs empêchent l'organisation de ce genre de sortie sur le territoire communal comme cela s'est fait pendant 9 ans.

L'ensemble des membres du conseil d'école regrettent ces nouvelles directives qui finalement, empêchent la pratique de ce sport en toute sérénité et simplicité et découragent les différents acteurs.

#### *Site Internet :*

Il est mis à jour régulièrement et est bien référencé sur les moteurs de recherche.

Il est à privilégier pour la communication avec les familles car la communication avec les adresses mail est souvent source d'erreur : adresse incorrecte, boîte pleine, adresses refusées par le serveur académique... Il est régulièrement alimenté par le directeur et les enseignants.

#### *Coopérative scolaire :*

La coopérative est toujours sous la tutelle de l'OCCE17 ce qui garantit le bon fonctionnement de la caisse. M. MAGOR s'est porté volontaire afin de vérifier les comptes de l'année passée comme la loi le demande.

L'OCCE nous permet une gestion des comptes encadrée, ainsi que la prise d'assurance pour les adultes encadrants ainsi que pour chaque enfant : 413 euros versés en début d'année (cotisation d'assurance et à l'association).

892 euros récupérés pour la coopérative scolaire avec les cotisations volontaires des parents (10 € ou plus) ce qui représente une participation de 82,6 % des familles. C'est une très bonne participation des familles.

L'APE (association des parents d'élèves) a fait un don de 1500 euros à l'école. Nous nous inquiétons du manque de bénévoles pour cette association. En effet, c'est par l'organisation de rencontres et de festivités dans l'école, que nous pouvons récolter des fonds, et surtout renforcer le lien famille/école.

1942 euros vont être remboursés suite à l'annulation d'une classe de neige.

Le solde est de 18903.47 € à ce jour, solde confortable permettant d'envisager des sorties ou spectacles pédagogiques dès le début d'année.

M Guérin fait un récapitulatif des dépenses de début d'année scolaire avec ce compte (transport pour les vendanges...).

#### *Budget municipal 2022 :*

En plus du budget de fonctionnement et d'investissement, une demande de subvention en tant qu'association va être faite auprès de la mairie afin d'aider à financer les projets pédagogiques.

Les enseignants communiqueront ultérieurement sur les projets de sorties envisagés dans chaque classe.

#### *Restauration scolaire :*

Mme le Maire et son adjointe ont visité le restaurant scolaire et ont trouvé que l'ambiance générale était plutôt apaisée.

Des repas à thème sont prévus comme le repas « halloween » qui a plu aux élèves.

Un cahier de liaison a été instauré qui circule dans les familles régulièrement pour informer des différentes activités. Il sert également de signifier le non-respect du règlement intérieur. La diffusion est assurée par les enseignants.

M MAGOR demande s'il est possible de diffuser plus largement l'information auprès des parents concernant la possibilité de déjeuner à la cantine.

La municipalité s'engage à y réfléchir et à organiser ces possibilités de repas au restaurant scolaire pour les parents d'élèves qui en font la demande.

#### *Aide aux devoirs (CLAS) :*

A ce jour, elle ne concerne que 6 élèves, ce qui est très peu. Elle s'adresse à des élèves non perturbateurs, qui souhaitent être aidés mais qui n'en ont pas la possibilité à la maison. Malgré la proposition faite à certaines familles susceptibles de profiter de cette aide, il y a eu des refus. D'autres élèves vont être sollicités.

#### **4. Le cadre de vie :**

Les travaux demandés ont été effectués.

Les rideaux occultants ont été mis en place dans la classe n°1 (Mme ROSSIGNOL).

L'équipement des 3 classes restantes va se poursuivre.

#### **5. Le règlement scolaire**

Le règlement a été communiqué aux représentants de parents et membres du Conseil pour relecture.

Aucune modification n'y est apportée : il est adopté à l'unanimité et sera donc en vigueur jusqu'au 1er Conseil d'école de l'année scolaire 2022/23.

## 6. Questions diverses

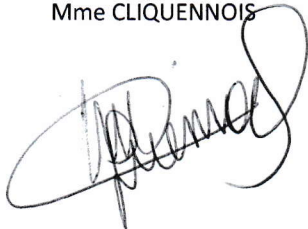
- *Pourquoi n'y-a-t-il plus de parking à vélo ?* Il est à nouveau présent.
- *Serait-il possible d'envisager la réalisation d'une cour « oasis » ou végétalisée à l'école ?* L'équipe enseignante accueille positivement cette idée de repenser la cour de l'école afin de la végétaliser d'une part, et de permettre de meilleures relations entre élèves d'autre part. La municipalité répond que la réfection de la cour n'étant pas encore d'actualité, il faudrait en parler et se pencher sur ce genre de projet ultérieurement.
- *Le fonctionnement avec deux récréations distinctes va-t-il perdurer ?* L'équipe enseignante va garder cette organisation, car il permet aux élèves de profiter de plus d'espace. Il a été aussi noté qu'il y avait moins d'accidents et de conflits. L'équipe enseignante a donc décidé de continuer avec deux récréations distinctes, surtout que le contexte sanitaire est encore fragile.
- *Est-il prévu d'organiser une pédagogie basée sur « l'école du dehors » ?* L'équipe enseignante répond que cela reste le choix de chaque enseignant, en fonction de la pédagogie qu'il met en place. Toutefois, chaque sortie fait l'objet d'un réinvestissement en classe.
- *108 heures par an sont allouées à l'EPS, soit 3h d'EPS par semaine. Pourquoi ce quota n'est-il pas toujours respecté ?* Les temps de transports pour se rendre sur les infrastructures sont comptés sur ce temps imparti à l'EPS. La voile, pour les CM2, mobilise 4 journées complètes. Dans le quotidien de la classe il est parfois difficile de placer 3h d'activités physiques effectives. L'équipe enseignante est consciente de ce problème et veillera à ce que les élèves puissent bénéficier des séances requises.

M GUERIN tient à informer les membres du conseil sur un incident intervenu lundi 8 novembre : une jeune fille a pu s'introduire dans l'école aux alentours de 12h. Elle semblait très désorientée. Un membre de l'équipe a prévenu chaque enseignant, afin que chacun reste dans sa classe. Le directeur a alerté la gendarmerie qui a pris cette jeune personne en charge. Ce dernier demande l'installation d'un visiophone, ce qui permettrait de mieux identifier les personnes se présentant à l'école, surtout lorsque M GUERIN est en classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35 après les remerciements de M. Guérin et le rappel de la date du prochain conseil en présentiel ou en visioconférence (le 1<sup>er</sup> mars 2022 à 18h00).

La secrétaire de séance :

Mme CLIQUENNOIS



Le Président :

M GUERIN

